



**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

Le bureau communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 6 décembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 17h30 le mardi 13 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Christophe BAZILE, David BUISSON, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Stéphanie FAYARD, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Pierre GIRAUD, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Patrick LEDIEU, Yves MARTIN, François MATHEVET, Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT.

Absents remplacés :

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il désigne Madame Claudine COURT en tant que secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2022 : le procès-verbal du conseil communautaire du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ECONOMIE

1 - FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE ET DE L'OPERATION FISAC

Loire Forez agglomération a adopté son propre dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et la convention-cadre avec la Région Rhône-Alpes-Auvergne le 6 février 2018.

L'aide à l'investissement de LFa est fixée à 10% des dépenses éligibles HT sur un montant de dépenses prévisionnelles minimum à 10 000 € HT et plafonné à 50 000 € HT. Le règlement prévoit la bonification des projets permettant la reprise d'une entreprise et tous les projets situés sur les communes rurales de moins de 2 000 habitants en portant à 75 000 HT € le montant maximal des dépenses subventionnables éligibles.

LFa est par ailleurs maître d'ouvrage d'une opération collective de modernisation en milieu rural sur son territoire. Lancée pour une durée initiale de 3 ans, la date de fin d'opération a été prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Parmi l'ensemble des actions engagées et financées par les crédits de l'État du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), des aides directes au soutien à l'investissement des entreprises locales sont attribuées. Cette action vient

compléter l'enveloppe financière mobilisable pour les porteurs de projets en abondant, à hauteur de 10% d'aide supplémentaire, la subvention communautaire attribuée dans le cadre du fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de LFa.

Combinés avec le dispositif d'aide à l'investissement « commerce-artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont ils sont la contrepartie locale, ces deux fonds d'aide permettent de disposer d'un effet levier global donnant la possibilité de financer les dépenses d'investissement des entreprises locales éligibles jusqu'à 40%.

Par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2020, le bureau communautaire a délégué pour décider de l'attribution des subventions allouées dans le cadre de ces dispositifs d'aide au développement des entreprises.

Point sur l'état de consommation des crédits du fonds d'aide à l'investissement de LFa et du FISAC :

Montant des aides allouées depuis 2018 :

- 764 000 € pour le fonds d'aide à l'investissement de LFa (100 000 € par an sauf la 1ère année ou une décision modificative a permis d'ajuster les crédits disponibles de 100 000 € et 264 000 € en 2022 comprenant le reliquat transféré de l'enveloppe du FAI immobilier de 164 000 €)
- 319 206 € pour le FISAC (300 000 € initialement prévu lors de la convention FISAC plus 19 206 € de réaffectation des crédits suite à la clause de revoyure).

Le montant de l'enveloppe budgétaire disponible est de 210 541 euros pour le fonds d'aide à l'investissement de LFa et de 17 207 euros pour le FISAC.

A noter que le prévisionnel financier établi au regard des dossiers à programmer fait état d'un épuisement des crédits FISAC. En conséquence, à l'issue du comité de pilotage FISAC en date du 14 avril 2022, il a été proposé de sursoir à l'attribution de la part FISAC d'ici à la fin de l'opération collective (31/12/2022). Pour chacun des dossiers examinés, le montant de la subvention FISAC à laquelle les entreprises sont éligibles est soumis à l'avis du bureau délibératif, qui est rendu sous réserve des crédits disponibles. Ce n'est qu'au terme de l'opération collective FISAC, une fois l'ensemble des dossiers soldés et le montant définitif des crédits FISAC connu, que les notifications d'attribution de la part FISAC seront réalisées, dans l'ordre de réception des dossiers de demandes de subvention et jusqu'à épuisement des crédits FISAC disponibles.

Tableau prenant en compte les subventions FISAC sollicitées prévisionnelles sans réserve du Bureau :

	Budgets 2018-2022	Montants versés à ce jour	Montants des dossiers attribués et non soldés (24 dossiers)	Enveloppes disponibles	Montants programmés au copil du 04/10/2022	Enveloppes disponibles après copil 04/10/2022 et avec dossiers attribués	Dossiers en attente (7 dossiers)	Enveloppes disponibles après instruction dossiers en cours
	A	B	C	D (A-B-C)	E	F (D-E)	G	H (F-G)
FAI LFa	764 000 €	459 244 €	94 215 €	210 541 €	33 939 €	176 602 €	26 032 €	150 570 €

FISAC	319 206 €	245 779 €	56 220 €	17 207 €	33 939 €	- 16 732 €	26 032 €	- 42 764 €
--------------	-----------	-----------	----------	-----------------	----------	------------	----------	------------

Instruction de 9 dossiers lors du comité local de sélection et du COPIL FISAC du 13 décembre 2022 :

L'ensemble de ces 9 dossiers représente un montant de subvention total attribuable de 67 878 € (33 939 € au titre du fonds d'aide de LFa et 33 939 € au titre du FISAC).

Le comité local de sélection et le COPIL FISAC devront également examiner les 4 dossiers ayant été ajournés lors des bureaux communautaires respectifs des 28 juin 2022 et 25 octobre 2022, dossiers dans l'attente de la mise en conformité des entreprises au regard de leurs obligations réglementaires.

Il s'agit des dossiers suivants :

- APICIUS
- LA GRANGE AUX ABEILLES
- MON P'TIT MONDE
- D'UNE BULLE A L'AUTRE

Ces 4 dossiers représentent un montant de subvention total attribuable de 31 868 € (15 934 € au titre du fonds d'aide de Loire Forez agglomération et 15 934 € au titre du FISAC).

Par ailleurs, le comité local de sélection et le COPIL FISAC devront également proposer l'attribution du reliquat de l'enveloppe FISAC, d'un montant de 17 207 €, aux entreprises suivantes (pour rappel l'attribution de la part FISAC est réalisée, dans l'ordre de réception des dossiers de demandes de subvention) :

- OZDE - MONDIAL MARKET
- GARE & GAMEL
- MENUISERIE MAGAND
- LA PETITE ASSIETTE

Ces 4 dossiers représentent un montant de subvention total attribuable 13 638 € au titre du FISAC.

Le tableau récapitulatif des demandes est présenté en annexe.

Après avoir présenté les différents dossiers Il est procédé au vote. Les élus du bureau communautaire approuvent par 27 voix pour :

- l'attribution de subvention au titre du fonds d'aide à l'investissement de Loire Forez agglomération pour les montants proposés pour les entreprises présentées dans le tableau annexé, concernant les 10 établissements suivants :
 - APICIUS à MONTBRISON
 - MON P'TIT MONDE à MONTBRISON
 - D'UNE BULLE A L'AUTRE à MONTBRISON
 - CORINNE GALLOT à SAINT-ROMAIN-LE-PUY
 - LE SPATIOPORT à MONTBRISON
 - LV OPTIC / LE COIN DES LUNETTES à SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
 - BRIN DE FOLIE / EVAN ET FLEURS à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
 - AD'LINE COIFF à PERIGNEUX
 - MENUISERIE CHANTEGRET à LA CHAPELLE-EN-LAFAYE
 - SAS DAURELLE BERNARD à LURIECQ
- décide d'ajourner les 2 dossiers présentés par les établissements ci-dessous :
 - REMINISANS à MONTBRISON, dans l'attente de la mise en conformité de l'entreprise au regard de ses obligations réglementaires.
 - BEN'S HAIR COIFFURE à MONTBRISON, dans l'attente de la mise en conformité de l'entreprise au regard de ses obligations réglementaires.

- décide d'émettre un avis défavorable au dossier présenté par l'établissement ci-dessous :
 - LA GRANGE AUX ABEILLES à MONTBRISON, l'entreprise n'étant pas en conformité au regard du règlement d'attribution des aides de LFa.

- décide de ne pas attribuer de subvention au titre du FISAC pour les 9 établissements ci-dessous au regard de l'épuisement des crédits FISAC :
 - MON P'TIT MONDE à MONTBRISON
 - D'UNE BULLE A L'AUTRE à MONTBRISON
 - CORINNE GALLOT à SAINT-ROMAIN-LE-PUY
 - LE SPATIOPORT à MONTBRISON
 - LV OPTIC / LE COIN DES LUNETTES à SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
 - BRIN DE FOLIE / EVAN ET FLEURS à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
 - AD'LINE COIFF à PERIGNEUX
 - MENUISERIE CHANTEGRET à LA CHAPELLE-EN-LAFAYE
 - SAS DAURELLE BERNARD à LURIECQ

- décide d'attribuer une subvention au titre du FISAC pour les 6 établissements ci-dessous dans l'ordre de réception des dossiers de demande de subvention et au regard du reliquat de l'enveloppe FISAC disponible à ce jour calculé en fonction du nombre de dossiers soldés et attribués :
 - - OZDE - MONDIAL MARKET à MONTBRISON
 - - GARE & GAMEL à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
 - - MENUISERIE MAGAND à MONTBRISON
 - - LE REPAIRE DU SOMMELIER à MONTBRISON
 - - APICIUS à MONTBRISON
 - - LA PETITE ASSIETTE à BONSON

- autorise le Président ou son des subventions communautaires ainsi accordées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.